

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)**

**DATE CONVOCATION**

4 décembre 2025

**DATE D'AFFICHAGE**

4 décembre 2025

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents : 11

votants : 15

*L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, MARDI 9 DÉCEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.*

***Étaient présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, M. BARRIER, M. CHAUFOUR, M. COLIN, M. DEGOULET, Mme DEMAYA, Mme DESBOIS, M. FIMIEZ, M. OLLIVIER.***

***Absents excusés :***

*M. Jérôme BELFORT donne procuration à M. Franck BARRIER*

*Mme Nicole GUYON donne procuration à Mme Lydia DESBOIS*

*Mme Anne Laure JODEAU BELOTTI donne à procuration à M. Fabien LECERF*

*M. Pascal JOUSSE*

***Absent non excusé :***

Néant

***Secrétaire de séance : M. Sylvie LE DRÉAU***

### **1. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents**

#### **Délibération DE01-09122025**

Le projet de délibération sur la participation employeur à la complémentaire santé des agents a été présenté lors de la séance du 27 novembre dernier au Comité Social Territorial du Centre de Gestion. Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable ainsi la délibération peut être validée en réunion de Conseil.

**Mme COUET présente ainsi la délibération :**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Il est proposé que :**

- **La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail sans que ce montant ne soit supérieur au coût réel de la mutuelle choisie. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.**
- **Cette obligation de la participation de la collectivité interviendra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**
- **Les agents restent libres de leur choix de mutuelle santé en prenant une mutuelle labellisée s'ils veulent bénéficier du montant de la participation de la mairie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les agents devront effectuer eux même les démarches pour adhérer à une mutuelle labellisée si la leur ne l'est pas encore.**
- **Le Conseil municipal donne mandat à Martine COUET pour signer tous les documents et accomplir toutes les formalités liées à ce sujet.**

**le Conseil municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte cette délibération.**

Fait à Voivres-lès-le-Mans  
Le 12 décembre 2025

Le Maire  
Martine COUET



La secrétaire de séance  
Sylvie LE DRÉAU